



SALLE POLYVALENTE DE MARTELLES

REGLEMENT D'UTILISATION POUR DES MANIFESTATIONS

Dispositions générales

Article 1

Mise à disposition

La municipalité de Chermignon met à disposition la salle polyvalente de Martelles, en dehors des heures scolaires, pour les groupes et sociétés liés à la vie communautaire ou associative.

Article 2

Réserve de mise à disposition

L'utilisation de la salle ne peut avoir un but commercial. De plus, la municipalité se réserve le droit de refuser la mise en location de la salle si l'utilisation qui en serait faite ne correspondait pas à sa propre mission.

Article 3

Demande d'utilisation

Toute demande d'utilisation de la salle polyvalente doit être adressée à la municipalité de Chermignon, par écrit, en précisant la nature de la manifestation, sa durée et le matériel désiré, et une personne de contact, ceci au minimum 3 semaines avant la manifestation.

Article 4

Confirmation d'utilisation

Chaque location fait l'objet d'une confirmation écrite établie par la municipalité sur la base de la requête écrite du locataire.

Article 5

Préjudice de fortune

La municipalité de Chermignon n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

Article 6

Couvertures d'assurance

La salle polyvalente est couverte par une assurance incendie et une assurance en responsabilité civile.

Article 7

Conditions générales de police

Le locataire doit obtenir les autorisations nécessaires en cas de vente de mets et boissons, auprès de la municipalité de Chermignon.

Les utilisateurs sont tenus à

- Respecter le Règlement intercommunal de police en vigueur et éviter au maximum les nuisances sonores à l'extérieur des bâtiments après 22h00.
- Respecter la limite des décibels selon les normes fédérales OPB.
- Respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur la protection contre la fumée passive et l'interdiction de la publicité pour le tabac du 1er avril 2009.
- Respecter l'interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alco pops et spiritueux aux moins de 18 ans.
- Respecter le parage de véhicules dans les zones prévues à cet effet. Le cas échéant, contacter la police intercommunale (☎ 027 486 87 60 / police.crans-montana@cransmontana.ch) pour les questions relatives à la sécurité, la signalisation et la circulation ; le service d'ordre, de parage et de sécurité sont à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

De plus, par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Dispositions particulières

Article 8

Tapis de protection

La pose et l'enlèvement des tapis de protection sont à effectuer par les organisateurs (4 personnes au minimum), sous la responsabilité du concierge.

Article 9

Modalités d'occupation

Le locataire doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégâts aux objets appartenant au locataire ou à des tiers (instruments de musique, équipement de projection, décors, matériel de service...)

Le locataire prendra contact quinze jours avant la manifestation avec le concierge de la salle polyvalente de Martelles afin de régler les modalités d'occupation de la salle.

Lors de la remise des clés,

- Un état des lieux et un inventaire complet seront établis. L'utilisateur est dès lors seul responsable de l'état des locaux et du matériel, jusqu'à leur reddition.
- Les organisateurs prendront connaissance des moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Durant les manifestations, ils s'assureront que les issues de secours sont toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et que les portes ne sont pas fermées à clés.

Article 10

Affichages

Pour tout affichage ou pose de décoration, le locataire doit utiliser des fixations amovibles qui ne marquent pas, et en aucun cas planter des clous.

Article 11

Fournitures

Pour ses achats, et dans la mesure des possibilités, le locataire donnera la priorité aux commerces sis sur la commune ou sur une des communes de Crans-Montana.

Article 12

Reddition des locaux

A la fin de la manifestation, le locataire veillera à

- Nettoyer et remettre en place le mobilier (tables, chaises, tapis de protection)
- Evacuer les déchets selon les normes environnementales en vigueur. Des moloks se trouvent à l'entrée de la place à cet effet.

Le concierge, pour sa part, procédera au nettoyage final de la salle polyvalente et des locaux utilitaires.

Lors de la reddition des clés, un état des lieux et un inventaire complet seront effectués. Tous dégâts causés au bâtiment, aux locaux, aux installations et au matériel sont à charge du locataire. De plus, si les locaux ou le mobilier ne sont pas remis convenablement en état, les heures de rangement et de nettoyage seront facturées.

Article 13

Dispositions particulières

L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis du conseil municipal aux sociétés, groupements ou particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.

Toute modification du présent règlement demeure réservée. Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au conseil communal.

L'administration municipale de Chermignon

Chermignon, 27 juillet 2010.